



1. Ouverture de la séance extraordinaire et vérification du quorum

---

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte

Le directeur général et greffier-trésorier donne lecture de l'avis de convocation signifié à tous les membres du conseil municipal, tel que requis.

Tous les membres du conseil attestent la réception de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire conformément à l'article 156 du *Code municipal du Québec*.

2. Adoption de l'ordre du jour

---

234-06-2023

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 juin 2023 et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Larocque,  
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3. Nomination de madame France Desjardins à titre de directrice générale et greffière -trésorière par intérim

---

235-06-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 196-06-2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un Directeur général ou une directrice générale et greffière -trésorière par intérim jusqu'au comblement définitif du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Dufresne,  
appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU :

QUE le conseil nomme madame France Desjardins pour agir à titre de directrice générale et greffière -trésorière par intérim effective en date de 2 juillet 2023, jusqu'à la nomination définitive d'une personne au poste de direction générale, le tout selon les conditions prévues à son contrat de travail temporaire;

QUE le maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail temporaire à intervenir entre la Municipalité d'Upton et madame France Desjardins.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4. Embauche d'une coordonnatrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie Communautaire - Mme Maude Laflamme
- 

236-06-2023

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de retenir les services d'un(e) coordonnateur(trice) des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à temps complet;

ATTENDU QUE le processus d'embauche s'est déroulé au cours des dernières semaines;

ATTENDU QUE le Comité des ressources humaines de la Municipalité a rencontré madame Maude Laflamme et qu'il se déclare satisfait de l'entrevue que celle-ci a accordée et qu'il y a lieu de retenir ses services;

ATTENDU L'ENTENTE de travail fournie par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Larocque,  
appuyé par Éric Jodoin.

ET RÉSOLU

QUE soit autorisé l'embauche de madame Maude Laflamme à titre de coordonnatrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, et ce à compter du 1er août 2023;

QUE soit autorisée la signature du contrat de travail de madame Maude Laflamme tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier, pour et au nom de la Municipalité d'Upton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5. Mise à jour des représentants du conseil municipal au comité RRU
- 

#### Point Reporté

- 7.6 Adoption règlement numéro 2023-361 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'autoriser les habitations multifamiliales isolées d'un maximum de 6 logements dans la zone 206-P
- 

237-06-2023

Considérant les projets d'agrandissement du Théâtre de la Dame de Cœur et de construction d'un bâtiment résidentiel au 611, rang de la Carrière (lot 1 959 844);

Considérant l'avis de conformité (dossier 432496) émis par la CPTAQ le 13 septembre 2021 relativement à l'ajout d'un bâtiment résidentiel dans l'aire de droits acquis institutionnels pour la propriété visée;

Considérant que le projet de construction d'un bâtiment résidentiel ne contrevient pas au Plan d'urbanisme numéro 2002-89 de la Municipalité d'Upton;

Considérant que le Règlement de zonage numéro 2002-90 n'autorise pas la construction d'habitations dans la zone 206-P;

Considérant que l'article 2.3.1 du Règlement de zonage numéro 2002-90 permet un usage résidentiel et commercial dans un même bâtiment principal lorsque chaque usage, considéré séparément, est autorisé dans la zone concernée;

Considérant que l'usage de logement/hébergement est présent sur le lot est a été exercé sans interruption depuis 1975;

Considérant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à l'égard du projet visé;

Considérant que le conseil municipal juge opportun d'autoriser les habitations de type « classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.) » dans la zone 206-P, et ce, exclusivement aux fins d'hébergement d'artistes œuvrant pour un théâtre;

Considérant qu'avis de motion a été donné par Mathieu Beaudry lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2023;

Considérant que le Conseil a approuvé le premier projet du présent règlement tel qu'il appert à la résolution numéro 176-05-2023 adoptée le 2 mai 2023 ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue en la salle du conseil municipal située au 810, rue Lanoie à Upton, le 06 juin 2023;

Considérant que le second projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée du 6 juin 2023;

Considérant l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 2023-361;

Considérant qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à la suite de la publication de l'avis public le 27 juin 2023;

En conséquence, il est                   proposé par Pierre Dufresne,  
  appuyé par Barbara Beugger

et résolu d'adopter le règlement numéro 2023-361 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'autoriser les habitations multifamiliales isolées d'un maximum de 6 logements dans la zone 206-P.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

7. Période de questions

---

Conformément à la loi, seules les décisions du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

8. Clôture de la séance

---

Attendu que tous les sujets sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Larocque,  
appuyé par Barbara Beugger.

ET RÉSOLU de clore la séance à 13h50.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

---

Nabil Boughanmi  
Directeur général et  
greffier-trésorier

---

Robert Leclerc  
Maire

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Nabil Boughanmi directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.

Signature :

238-06-2023